

Département de l'Isère		République française
N° 2023 - 80	ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE	
VC n° ex RD4f	Réglementation de la circulation Impasse Limite Sud - Alternat	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, en date du 13 juillet 2023, de l'entreprise **SUEZ Eau France**, demeurant au 917 Chemin Pierre Drevet – 69140 Rillieux la Pape – 04 78 98 78 32, pour la réparation d'une fuite sur réseau, Impasse Limite Sud (VC n° ex RD4f),

Considérant la configuration des lieux,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La circulation sera temporairement règlementée sur l'Impasse des Bourrassonnes (VC n° 5), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du lundi 24 juillet 2023 jusqu'au lundi 4 septembre 2023**.

Article 2 : Prescriptions - Restrictions

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par **panneaux indiquant un sens prioritaire**, signaux manuels K10, **ou par feux tricolores à cycle fixe** en cas de nécessité.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

Article 3 : Signalisation

Les signalisations de restriction et de chantier seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle citée ci-dessus. Elles seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CONSTRUCTEL et sous sa seule responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 18 juillet 2023,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

